

UNDT/2012/003, Kiarie-Nyoi

Décisions du TANU ou du TCNU

Dans ce cas, le demandeur a déposé une demande de révision du jugement hors du temps. Un fait décisif ou important est celui qui n'était pas connu au moment où le jugement a été donné. Ce fait doit avoir un poids important de telle sorte que sa demande à l'affaire soit entraînée à une révision du jugement. Le demandeur a été enquêté et par la suite rejeté par le HCR sur les allégations de corruption dans le traitement des réfugiés au Bureau du HCR de Nairobi. Le demandeur a également été arrêté par la police kenyane et inculpé devant un tribunal kenyan de diverses infractions pénales, cependant, le demandeur a ensuite été acquitté de toutes les accusations. Le demandeur cherche maintenant à faire réviser le jugement en fonction de l'acquiescement des tribunaux kenyans. Même si le tribunal devait considérer les décisions de la Cour kenyane comme des faits matériels et décisifs, la deuxième condition à remplir pour une demande de révision est qu'un demandeur doit déposer une demande de révision du jugement dans les 30 jours suivant la découverte de la découverte de le fait matériel ou décisif et dans l'année suivant le jugement. Le tribunal d'appel de Fagundes et de Piskolti a jugé que ni le tribunal des litiges ni le tribunal d'appel n'avaient été conférés pour réviser les décisions de l'ancien tribunal administratif des Nations Unies. Avec le plus grand respect, le tribunal constate que ces avoirs sont incorrects. Même s'il n'est pas expressément énoncé dans la loi et les règles de procédure du tribunal, le tribunal des différends a le pouvoir de réviser les jugements de l'ancien tribunal administratif des Nations Unies, sous réserve des dispositions de l'article 29 des règles de procédure.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur demande une révision de l'ancien jugement administratif du Tribunal des Nations Unies n ° 1394 (2004).

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Kiarie-Nyoike

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/074

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

6 Jan 2012

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/11

TCNU Règlement de procédure

- Article 29

TCNU Statut

- Article 7(b)
- Article 8.4

Jugements Connexes

2011-UNAT-106

2010-UNAT-057